



**ACADEMIE
DE VERSAILLES**

*Liberteré
Egalité
Fraternité*

**DIVISION DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVES**

Réf. : 2026 – 01

Affaire suivie par :

Claire VELASCO

☎ : 01.30.83.42.79

Quentin PRALAS

☎ : 01.30.83.42.82

Neuraci RENET

☎ : 01.30.83.42.44

Hélène ZIMMERMAN

☎ : 01.30.83.49.81

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

Rectorat	INSPE
DSDEN	Universités et IUT
78	Gds. Etabls. Sup
91	CANOPE
92	CIEP
95	CIO
Circonscriptions	CNED
78	CREPS
91	CROUS
92	DDCS
95	78
Lycées	91
78	92
91	95
92	DRONISEP
95	INS HEA
Collèges	INJEP
78	SIEC
91	Unités pénitentiaires
92	UNSS
95	Associations de parents d'élèves académiques
Écoles	78
78	91
91	92
92	95
95	95
Écoles privées	
A Collèges privés	
A Lycées privés	
MELH	
LYCEE MILITAIRE	
EREA	
ERPD	

Nature du document :

Nouveau

Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.

Annexe 8 p.

Total 10 p.

Versailles, le 12 janvier 2026

**Étienne Champion,
Recteur de l'académie de Versailles**

à

Mesdames et Messieurs les Maîtres Contractuels

S/c de Mesdames et Messieurs les Chefs des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé - Année scolaire 2026-2027

Références :

Article R 914-64 du code de l'éducation

Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré

Note de service MENF2533013N du 10 décembre 2025

Note DAF D1 du 18 décembre 2025 fixant les contingents 2026

POINTS CLES :

ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS AGREGES PAR LISTE D'APTITUDE

CALENDRIER :

Date limite de transmission du dossier à la DEEP : le 30/01/2026

Dépôt des candidatures via la plateforme Démarches simplifiées

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les conditions et le calendrier applicables à la préparation de la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés.

L'accès à l'échelle des agrégés repose sur une sélection rigoureuse des enseignants remplissant les conditions requises selon la note de service ministérielle citée en référence, dont l'engagement et le rayonnement dépassent le seul cadre de leur salle de classe et qui ont fait preuve dans l'exercice de leurs fonctions de compétences exceptionnelles.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne peut résulter que d'une candidature expresse des intéressés et dans les disciplines ouvrant droit. Le tableau de répartition des promotions par discipline se trouve en annexe.

Vous trouverez ci-joint, les **annexes 1 à 2** à compléter. L'annexe 2 doit être visée par le chef d'établissement. L'ensemble des pièces accompagnées **des documents demandés**, sont à déposer sur la téléprocédure dédiée accessible à partir de la page de l'intranet Ariane :

Liste d'aptitude pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé - Maîtres des établissements d'enseignement privé du 2nd degré

Pour le vendredi 30 janvier 2026 au plus tard.

Je vous remercie de porter cette circulaire à la connaissance des personnels de votre établissement remplissant les conditions requises.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire générale d'académie adjointe
Directrice des ressources humaines

Signé : Nathalie LAWSON